

Projet de règlement grand-ducal

portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences).

Avis du Conseil d'Etat

(3 mars 2009)

Par dépêche du 4 novembre 2008, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a saisi le Conseil d'Etat pour avis du projet de règlement grand-ducal portant modification du règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 déterminant le plan d'allotissement et d'attribution des ondes radioélectriques (Plan des fréquences), élaboré par le ministre des Communications.

Le projet de règlement grand-ducal était accompagné d'un exposé des motifs, d'un commentaire des articles, d'une fiche financière ainsi que d'une fiche d'évaluation d'impact des mesures législatives et réglementaires (impact sur les entreprises). L'annexe du projet de règlement grand-ducal comportant 130 pages de texte et de graphiques fut communiquée au Conseil d'Etat sous la forme d'un seul exemplaire imprimé et d'un CD-ROM.

Les avis de la Chambre des métiers et de la Chambre de commerce sont parvenus au Conseil d'Etat par dépêches respectivement des 10 décembre 2008 et 14 janvier 2009.

*

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de modifier le règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 qui avait pour objectif d'établir une nouvelle version du plan des fréquences du Grand-Duché de Luxembourg. Il tire sa base légale de la loi du 30 mai 2005 portant organisation de la gestion des ondes radioélectriques.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis et son annexe comportant un certain nombre d'adaptations au plan d'allotissement, tel qu'établi par le règlement grand-ducal du 29 juillet 2008, tient compte des décisions de la Commission européenne intervenues depuis en la matière, à savoir:

- la décision 2008/671/CE de la Commission du 5 août 2008 sur l'utilisation harmonisée du spectre radioélectrique dans la bande de fréquences 5 875-5 905 MHz pour les applications des systèmes de transport intelligents liées à la sécurité;

- la décision 2008/673/CE de la Commission du 13 août 2008 modifiant la décision 2005/928/CE concernant l'harmonisation de la bande de fréquences 169.4-169.8125 MHz dans la Communauté.

Un délai de transposition de six mois a été accordé par la Commission aux Etats membres.

*

Le texte du projet de règlement grand-ducal tout comme l'énumération et le libellé des pages à remplacer dans l'annexe au règlement grand-ducal du 29 juillet 2008 ne donnent pas lieu à observation de la part du Conseil d'Etat.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 3 mars 2009.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Alain Meyer